

030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 10 décembre 2022

Convocation transmise
le : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux - le samedi 10 décembre 2022

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 21

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionel PERROT, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES, Christophe VANDAELE

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Eric CHALMAIN
Eric BERGOUGNAN à Michel GEORJON
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Gilles NEMPONT à Lionel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
12 décembre 2022

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Jean-Pierre PASCAUD
Catherine RUET
François RULLAUD

Dossier n° 2022-012-005

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux auprès du SYTOM pour l'année 2023

Le SYTOM ne dispose pas de patrimoine ni de moyens logistiques pour assurer un certain nombre de ses obligations.

La commune de Châteauroux offre au SYTOM la mise à disposition de personnels et d'une partie de son patrimoine pour mener à bien certaines de ses missions. Il en est ainsi pour le bureau, le parking, les salles de réunions et les véhicules de service.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Elle prévoit que chaque année un avenant complète les termes de la convention, en fonction de l'évolution des relations entre la ville de Châteauroux et le SYTOM.

La présente convention est souscrite à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Président à signer cette convention en vertu de l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.